

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

003/07/2023

EXERCICE 2023**Convention « Dispositif Signalement »
avec le Centre de Gestion**

Membres en exercice :	13
Présents :	08
Suf. Exprimés :	08
Votes pour :	08
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18h00, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent sur Cher, sous la présidence de Mme LOZACH-SIRET

Secrétaire de séance : M. GONTHIER

Date de convocation : 18 Juillet 2023

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – Mme SABOURAULT (Titulaire) de St Caprais – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

Mme AOU DAR (Titulaire) de Poisieux.

Etaient absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « Pouvoir » :

/

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1^{er} mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du CHER (CDG 18) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 18 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- ❖ d'une équipe dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- ❖ d'une d'expertise ;
- ❖ d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

dans le respect de la réglementation RGPD.

Sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré,

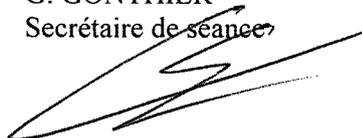
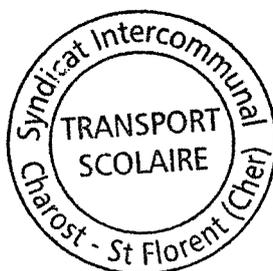
LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de conventionner avec le Centre de Gestion et autorise Mme la Présidente à signer tous les documents en se rapportant à cette convention.

Saint Florent/Cher, le 25 Juillet 2023

Au registre sont les signatures

G. GONTHIER
Secrétaire de séance

C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS


Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,